



EXTRAIT

Séance du 3 avril 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Laurence Ledesma 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Gaelle Martin, 6^{ème} adjoint
Thomas Ruspil, 7^{ème} adjoint
Pascale Fossecave, 8^{ème} adjoint
Guillaume Boivin, 9^{ème} adjoint

N°18- RESSOURCES HUMAINES

Fixation des indemnités de fonction des élus

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Monique Labattut, Loic Jouenne, Claire Scotcher, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Rapporteur :

Pello Etcheverry,
1^{er} adjoint

Pouvoir :

- Mikaela Guiresse-Duperou, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy Althabegoity, conseillère municipale.
- Jean-Christophe Pérardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal.

Date de la convocation : 28 mars 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Mathis Tenneson, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 18 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des indemnités de fonction des élus

Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Si, par principe, les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal sont gratuites (articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales), les élus peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction destinée à compenser les sujétions liées à l'exercice de leurs fonctions.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Pour le Maire, la commune appartenant à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal applicable est fixé à 67,6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les Adjoints, le taux maximal applicable est fixé à 28,6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités peuvent être majorées de 15 % dans les communes chefs-lieux de canton et de 25 % dans les communes classées stations de tourisme.

Enfin, depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite loi « démocratie de proximité », il peut être versé une indemnité de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la fixation des indemnités de fonction des élus telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans le tableau annexé (annexe 1),

* maire : indemnité de fonction de 100 % du taux de 67,6 % de l'indice brut terminal 1027,

* 9 adjoints : indemnité de fonction de 80,54% du taux de 28,6 % de l'indice brut terminal 1027 ;

* 7 conseillers municipaux délégués : indemnité de fonction de 25 % du taux de 28,6 % de l'indice brut terminal 1027,

- de majorer ces indemnités de fonction au titre des communes classées et chefs-lieux de canton,

- de faire évoluer automatiquement ces indemnités selon les variations de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- d'attribuer les indemnités à la date de la prise des fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve la fixation des indemnités de fonction des élus telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe, et notamment :
 - * maire : indemnité de fonction de 100 % du taux de 67,6 % de l'indice brut terminal 1027;
 - * 9 adjoints : indemnité de fonction de 80,54 % du taux de 28,6 % de l'indice brut terminal 1027;
 - * 7 conseillers municipaux délégués : indemnité de fonction de 25 % du taux de 28,6% de l'indice brut terminal 1027.
- majore ces indemnités de fonction au titre des communes classées et chefs lieu de canton,
- fait évoluer automatiquement ces indemnités selon les variations de la valeur de la fonction publique et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- attribut les indemnités à la date de la prise des fonctions.

Adopté par 25 voix

4 contre (M. Maillos, Mme Guiresse-Duperou, M. Vanderplancke, Mme Dupuy-Althabegoity)

4 abstentions (M. de Lara, Mme Sistiaga, M. Perardel, Mme Largounez)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-François Irigoyen

